

# Règlement de la coupe de Vendée Jeunes

Màj AOUT 2024

## 1-ENGAGEMENT

- 1-1 La Coupe Vendée est une compétition organisée par le Comité Départemental de Volley-ball de la Vendée.
- 1-2 L'engagement se fait via l'espace club selon avant les dates fixées par la commission sportive.
- 1-3 Le montant de l'engagement est décidé chaque année par l'AG du comité.

## 2 PARTICIPANTS

- 2-1 Les équipes engagées doivent être exclusivement masculines ou féminines. La mixité n'est pas possible.
- 2-2 Tous les licenciés des Fédérations peuvent y participer. Sous réserve que la licence autorise la participation à une compétition.
- 2-3 Un joueur ayant participé au premier match de coupe de Vendée avec une équipe ne pourra participer à la coupe dans la même catégorie d'âge qu'avec cette équipe, il ne peut pas changer d'effectif en cours de compétition. La feuille de match du premier match ou le joueur est inscrit fait foi.

## 3 COMPÉTITION

- 3-1 Le comité effectue le tirage au sort qui détermine le tableau de compétition jusqu'à la finale.
- 3-2 Si pour le bon déroulement d'un tour de compétition, il y a nécessité de désigner des équipes exemptes de match, celles-ci seront désignées par tirages au sort.
- 3-3 L'équipe la première nommée est l'équipe recevante jusqu'à la finale. Cette dernière peut choisir de ne pas recevoir si elle n'est pas en mesure d'accueillir. La rencontre doit se jouer à la date programmée dans le calendrier officiel de la coupe
- 3-4 Toutes les rencontres se déroulent selon les règles générales de jeu de la FFVB.
- 3-5 Les matchs doivent se dérouler à la date fixée par le Comité ou avant si accord des clubs. En cas de non résultat de match à la date officielle, l'équipe prévue recevante sera déclarée forfait.

3-6 Lorsque les deux clubs se sont mis d'accord pour le jour et l'heure du match, la demande de modification au calendrier départemental doit être effectuée sur internet via l'espace clubs du site de la FFVB. Cette modification est gratuite.

#### **4 ARBITRAGE**

4-1 Le club recevant doit fournir l'arbitre ainsi que la table de marque. Ceux-ci doivent être régulièrement licenciés et inscrits sur la feuille de match.

4-2 Pour les finales, l'arbitre est désigné par la commission départementale d'arbitrage.

La table de marque est fournie par le club recevant.

4-3 L'équipe recevant est chargée de valider le résultat de la rencontre.

4-5 La finale sera jouée sur un terrain désigné par le comité de Vendée, et pas nécessairement chez l'une des équipes finalistes

